

5 EME PARTIE**LES CONCOURS A 25 M. (PISTOLET)****TABLE DES MATIERES**

Art. 5.1	Le tir fédéral en campagne
Art. 5.2	Le championnat genevois de groupes
Art. 5.3	Le concours individuel de la FST
Art. 5.4	Les maîtrises cantonales
Art. 5.5	Les championnats genevois individuels
Art. 5.6	Les matchs décentralisés selon ISSF

5.1 LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE

5.1.1 Organisation

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

La SCT organise le tir fédéral en campagne pour toutes les sociétés du canton. L'horaire des tirs pour le tir officiel est le suivant:

Le samedi du tir officiel fédéral, de 08h00 à 12h00.

Les bureaux d'inscription seront ouverts au moins 15 minutes avant le début des tirs. Ils seront clos 30 minutes avant la fin des tirs.

5.1.2 Tir anticipé

Un tir anticipé est organisé à une date et aux heures, ainsi que sur les places de tir communiquées lors du Conseil Genevois des Tireurs.

Pour pouvoir participer aux tirs anticipés, les tireurs sont responsables de se présenter avec la feuille de stand et la munition, qu'ils doivent se procurer auprès de leur société.

5.1.3 Participation

Tout citoyen suisse ou étranger avec autorisation peuvent participer au concours. Ils ne peuvent concourir qu'une seule fois et avec **une seule Société**.

5.1.4 Munitions et feuilles de stand

Les munitions et les feuilles de stand sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

5.1.5 Distinctions et mentions

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir, sur présentation du double du tireur.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir, perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

5.1.6 **Coups d'essai**

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de n'importe quel genre sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition.
(Art. 10 du Règlement de la FST et 51 de l'Ordonnance sur le tir hors service).

5.1.7 **Armes**

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du Catalogue officiel des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

5.1.8 **Programme**

Le programme comprend 18 coups, pour toutes les armes, à tirer sur la cible de vitesse ordonnance, zone 6 à 10.

Le tir s'effectue au commandement et dans l'ordre suivant:

- 1 3 cps coup par coup, 20 secondes par coup.
- 2 5 cps feu rapide: 5 coups en 50 secondes, marqués à la fin de la série.
- 3 5 cps feu rapide: 5 coups en 40 secondes, marqués à la fin de la série.
- 4 5 cps feu rapide: 5 coups en 30 secondes, marqués à la fin de la série.

Le temps prescrit est compté à partir du commandement "FEU".

L'arme ne doit être soulevée de la banquette qu'au commandement "attention" suivi de "FEU".
Le tir à deux mains est autorisé.

Lors de chaque exercice, le temps est annoncé.

Les coups non tirés dans les temps impartis sont marqués par des zéros.

En cas de dérangement de la cible ou de l'arme, sans qu'il y ait faute du tireur, la direction de tir décide si l'exercice doit être répété.

Après le tir, le tireur DOIT LAISSER SA FEUILLE DE STAND AU SECRETAIRE.

5.1.9 **Jeunes tireurs +adolescents**

Tous les jeunes gens et jeunes filles, membres d'une société de tir, qui sont entrés dans leur 17ème année le 1er janvier et qui:

- a) ont suivi, dans l'année courante un cours de JT ou
- b) ont suivi deux cours JT dans les années précédentes ou
- c) qui pour des motifs impérieux, n'ont pas participé à un cours JT, mais sont titulaires de l'attestation délivrée par le DDPS, section de l'instruction hors service.

Peuvent participer au tir fédéral en campagne.

Pour le surplus, se référer à l'art. 6 du Règlement de la FST.

5.1.10 Dispositions administratives

5.1.10.1 Rapports

Les rapports des sociétés seront établis par le Comité Cantonal qui calculera également les moyennes de section et établira le palmarès.

Chaque société recevra un double du rapport la concernant, ainsi que ses feuilles de stand en retour. Les sociétés sont tenues de contrôler ces rapports. Les réclamations éventuelles devront parvenir au Comité Cantonal au plus tard, trois jours après réception. A défaut de réclamation, les rapports seront considérés comme approuvés par les sociétés.

5.1.10.2 Responsabilité

Le Comité Cantonal décline toute responsabilité pour les feuilles de stand égarées avant d'avoir été remises au bureau des contrôles.

Les sociétés doivent rendre les tireurs attentifs au fait que la feuille de stand doit rester, après le tir, auprès du secrétaire.

5.1.10.3 Contrôle

Les sociétés indiqueront à la fin du tir en campagne sur la formule remise par la Direction de tir, le nombre de tous les participants, y compris ceux des tirs anticipés et du concours en campagne des Juniors.

5.1.10.4 Feuilles de stand du tir anticipé

Les feuilles de stand des tirs anticipés doivent être immédiatement transmises au Directeur Cantonal, pour la saisie informatique.

5.1.11 Challenges

5.1.11.1 Challenge JEAN-DANIEL HUBER

Le challenge Jean-Daniel HUBER est attribué, selon le règlement du donateur, au tireur ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'addition de ses résultats à 300m et à 50/25m.

5.1.11.2 Challenge SERVIR-POLICE

Le challenge Servir-Police est attribué, au tireur ayant obtenu le meilleur résultat individuel à 50/25m.

Un rappel sous forme d'un gobelet gravé, sera remis définitivement chaque année, à chaque tireur gagnant d'un challenge.

5.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPE A 25 M. (PISTOLET)

5.2.1 La Société Cantonale de tir fait disputer un championnat de groupes à 25 m. pouvant être tiré aux armes d'ordonnance, ou au pistolet de sport de gros et petit calibre réservé aux membres de la SCT.

5.2.2 Catégories

La compétition, dans toutes ses phases est tirée en une seule catégorie sans égard au genre d'armes utilisées.

5.2.3 Programme

5.2.3.1 **A tous les stades du concours le programme sera le suivant:**

Cible : PP 50 cm, divisée en 10 cercles.
ISSF, divisée de 5 à 10.

Nombre de coups: 15 coups, en 3 séries de 5 coups en 5 minutes.
15 coups, en 3 séries de 5 coups en cadence 3/7.

Coups d'essai : Lors des tirs préliminaires : illimités avant la compétition.
Lors des tirs finals : 1 série de 5 coups avant chaque partie de programme.

5.2.3.2 Bonifications

Aucune.

5.2.3.3 Finance d'inscription

Inscription directement au responsable de la SCT.

Fr. 5.-, par tireur d'un groupe, qualifié pour la finale.

5.2.3.4 Résultat individuel

Total des 30 coups du programme.

5.2.3.5 Résultat de groupe

L'addition des 4 résultats individuels du groupe.

5.2.4 **Composition des groupes**

Chaque groupe est constitué par 4 tireurs, membres actifs de la même société selon l'art 1.5 des Dispositions Générales.

Avant le début du tir, la composition définitive du groupe, doit figurer sur la feuille de stand. Aucune modification n'est admise en cours de programme.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de stand, entraînera la disqualification du groupe et de ses tireurs.

Cette sanction sera sans appel.

Un tireur ne peut prendre part au championnat que dans un seul groupe.

Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant les tirs finals.

5.2.5 **Déroulement**

Le championnat se déroulera en deux phases, à savoir:

- les tirs éliminatoires.
- les tirs finals.

5.2.6 **Les tirs éliminatoires**

5.2.6.1 **Cumul**

Les tirs éliminatoires ne peuvent pas être cumulés avec le concours individuel de la FST.

5.2.6.2 **Participation**

Chaque société peut participer aux tirs éliminatoires avec un nombre illimité de groupes.

5.2.6.3 **Qualification pour les tirs finals**

Sont qualifiés pour participer aux tirs finals:

Les 7 premiers groupes classés, au maximum 2 groupes par société.

5.2.6.4 **Organisation**

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs éliminatoires. Elles peuvent le faire en plusieurs séances, pour autant que ces dernières soient annoncées auprès de la SCT au moment de la commande des feuilles de stand soit au moins 15 jours avant la date des tirs.

Le tir éliminatoire se fera sur des **cibles loyales**, avec un délai fixé par la FST.

5.2.6.5 **Munitions et frais de stand**

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

5.2.6.6 **Tirs d'exercices**

Les sociétés peuvent organiser, avant le Championnat de groupe, des tirs d'exercices.

Dès que le tireur s'annonce prêt pour le concours, il tire sans interruption les 15 coups, de chaque partie du programme.

5.2.6.7 **Report des résultats**

Les directeurs de tir des sociétés reportent directement les résultats de tir sur la feuille de groupe.

5.2.7 **Les tirs finals**

Les tirs finals ont lieu chaque année, à une date fixée par le calendrier des tirs de l'année en cours.

5.2.7.1 **Participation**

La participation aux tirs finals est la suivante:

5.2.7.1.1 **1er tour**

7 groupes - 2 cibles par groupe 3 qualifiés pour la finale.

5.2.7.1.2 **Finale**

3 groupes - 4 cibles par groupe 1 groupe Champion.

5.2.7.2 **Organisation**

Les tirs finals sont organisés par la SCT.

5.2.7.3 **Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés.
Les frais de stand sont à la charge de la SCT.

5.2.7.4 **Tirs d'exercices**

Le jour des tirs finals, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

5.2.7.5 **Coups d'essai**

Les coups d'essai sont limités à 1 série de 5 coups avant chaque partie de programme.

5.2.7.6 **Feuilles de stand de groupes**

Les chefs de groupes inscriront la composition de leurs groupes sur la feuille de stand.

Ces dernières seront remises au bureau des tirs de la SCT 15 minutes avant le début des tirs.

5.2.7.7 **Horaire**

Le championnat débute selon l'horaire détaillé à l'annexe 7.

5.2.8 **Classement**

En cas d'égalité lors des tirs éliminatoires, des tirs finals et de la finale, les groupes seront départagés conformément aux règlement FST (CSGP – 25).

5.2.9 **Groupe champion genevois**

Le groupe vainqueur reçoit le titre de "**Champion genevois de groupes à 25 m**" pour l'année.

Les tireurs des 3 groupes finalistes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 groupes finalistes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur plaquette.

5.2.10 **Souvenir**

Tous les tireurs des groupes participant aux tirs finals, reçoivent un souvenir.

5.2.11 **Meilleur résultat individuel au premier tour**

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel au premier tour, des tirs finals. (appui par les 10 – 9 – 8 etc.) de la phase vitesse puis par les coups profonds de la phase précision, puis l'âge le plus élevé) reçoit un prix.

5.2.12 **Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, auront lieu immédiatement après le tir ou selon annonce de la Direction de tir.

Un rappel des résultats avec la distribution des prix, aux meilleurs résultats individuels, se fera lors de l'assemblée générale de la SCT du printemps suivant.

5.2.13 **Qualification pour le Championnat Suisse de groupes**

Les résultats des championnats genevois de groupes à 25 m. ne servent pas de sélection pour le championnat suisse de groupes.

5.3 LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST A 25 M.

5.3.1 Organisation - Durée du tir

5.3.1.1 Chaque société est responsable de l'organisation de ses tirs pour le concours individuel.

5.3.1.2 Le concours individuel de la FST peut être tiré selon le calendrier annuel de la Société Cantonale de Tir

5.3.2 Cumul avec le Championnat de groupes

Les tireurs qui participent au championnat de groupes ne peuvent pas cumuler les 2 tirs. Ils doivent tirer 2 programmes, l'un pour le concours individuel et l'autre pour le concours de groupe.

5.3.3 Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art 1.5 des dispositions Générales.

5.3.4 Programmes

Armes : Pistolet d'ordonnance, pistolet de sport de gros calibre (PSGC) et de sport petit calibre (PSPC).

Cibles : ISSF avec zone d'évaluation de 5 à 10 pts

Nombre de coups : 15

1 série de 5 coups en 50 secondes.

1 série de 5 coups en 40 secondes.

1 série de 5 coups en 30 secondes.

Coups d'essai : Libre avant le début du concours.

Résultat : Au total des 15 coups.

5.3.5 Distinction et carte-couronne

Le tableau synoptique 2.4, renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la distinction ou de la carte-couronne délivrée par la FST.

5.3.6 Finance d'inscription et munition

La finance d'inscription est fixée par le règlement de la FST sur les concours individuels. La munition n'est pas comprise dans ces prix. La part de la FST et de la SCT, sera versée par les sociétés après réception du décompte.

5.3.7 **Annonce**

Le nombre approximatif des participants aux concours individuels doit être annoncé par la société au Directeur de tir responsable.
Ainsi que le nombre de groupes inscrits pour le championnat suisse.

5.3.8 **Reddition du matériel - Règlement des finances d'inscription**

Toutes les feuilles reçues du CCG (utilisées, non utilisées ou annulées) ainsi que les distinctions et les cartes-couronnes non distribuées **DOIVENT** être restituées **AU PLUS TARD POUR le 15 AOUT**, dernier délai.

Le matériel non restitué dans les délais sera automatiquement facturé.

La finance d'inscription due par les sociétés, pour les concours individuels et les groupes finalistes, doit être réglée pour le **31 octobre**.

5.4 LES MAITRISES A 25 M. (PISTOLET)

5.4.1 Organisation

La Société Cantonale de Tir organise chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises à 25 m., conjointement avec les championnats genevois individuels.

5.4.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art 1.5 des Dispositions Générales.

5.4.3 Cumul avec le Championnat individuel

Tous les participants aux tirs de maîtrises prennent part d'office au championnat genevois individuel, dans le programme correspondant.

5.4.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise par année à 25 m. Il doit choisir entre le programme PSPC et PSGC.

5.4.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs.(Dispositions Générales, art 1.6.3.).

5.4.6 Durée

Le programme complet doit être accompli en une demi-journée.

5.4.7 Maîtrise catégorie C

Le programme est celui de la maîtrise C, conformément à l'art 5.6.3.

5.4.8 Distinctions et médailles de maîtrise

Les distinctions pour des résultats de grande ou de petite maîtrise sont délivrées le jour du tir.

Les médailles de grande ou petite maîtrise seront délivrées au printemps suivant lors de l'assemblée générale de la SCT. Elles ne peuvent être obtenues qu'une seule fois à chaque distance.

Les tireurs ayant obtenu la médaille de grande maîtrise, ne peuvent plus obtenir la petite.

5.4.9 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.4, renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des distinctions et des médailles de maîtrise.

5.4.10 Inscription et finance

Voir les Dispositions Générales art. 1.6.6.

5.5 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL A 25 M.(PISTOLET)

5.5.1 Organisation

La Société Cantonal de Tir organise chaque année, les championnats genevois individuels à 25 m.

5.5.2 Déroulement

Le championnat individuel se déroule en deux tours: le tir de qualification et la Finale.

La totalité des tirs de qualification des championnats Genevois individuels sont organisés par la SCT, y compris les tirs de maîtrises genevoises et les décentralisés, dans différents stands.

La finale ne sera organisée que si 5 tireurs au moins ont pris part aux qualifications.

5.5.3 Qualification pour la finale

5.5.3.1 PSPC –PSGC – STANDARD

Au minimum 5 tireurs et au maximum 15 tireurs seront qualifiés pour la Finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

5.5.3.2 Vitesse Olympique

Le championnat genevois sera tiré en une fois. Tous les tireurs tirent la qualification. Les 4 meilleurs participent à une finale.

Une séance séparée sera organisée pour les décentralisés.

5.5.4 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art 1.5 des Dispositions Générales.

5.5.5 Titres de Champion Genevois

Les titres de champion genevois suivants sont mis en compétition.

5.5.5.1 Champion genevois au pistolet de sport petit calibre (PSPC).

5.5.5.2 Championne genevoise au pistolet de sport petit calibre (PSPC) Dame.

5.5.5.3 Champion genevois au pistolet de sport gros calibre (PSGC).

5.5.5.4 Champion genevois au pistolet standard.

5.5.5.5 Champion genevois au pistolet de vitesse (VO).

5.5.6 **Conditions pour l'obtention du titre**

Nombre de tireurs minimum

Un titre de Champion genevois ne sera attribué que si 5 tireurs au moins ont pris part au tir de qualification du championnat dans la catégorie concernée.

5.5.7 **Médailles de Champion**

Les trois meilleurs tireurs recevront une médaille tour de cou, conformément à l'annexe 5.

5.5.8 **Programmes**

5.5.8.1 **Pistolet sport petit calibre et gros calibre**

Le programme est celui de la maîtrise C conformément à l'art.5.6.3.

5.5.8.2 **Pistolet standard**

Le programme est celui du match standard conformément à l'art.5.6.4.

5.5.8.3 **Pistolet de vitesse**

Le programme est celui du match VO, conformément à l'art.5.6.5.

5.5.9 **Bonifications**

Pour le championnat individuel, aucune bonification n'est accordée.

5.5.10 **Cumul avec les tirs de maîtrises cantonales**

Tous les participants aux tirs de maîtrises prennent part automatiquement au championnat genevois individuel dans le programme correspondant.

5.5.11 **Inscription et finance**

Voir Dispositions Générales, art 1.6.6.

5.5.12 **Munition**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs. (Voir Dispositions Générales, art 1.6.3.).

5.6 LES MATCHS DECENTRALISES SELON REGLES ISSF A 25 M

5.6.1 Organisation

La Société Cantonale de Tir organise chaque année les matchs décentralisés à 25 m. Selon les règles de l'ISSF et le règlement de la KLS.

5.6.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art 1.5 des Dispositions Générales.

Les étrangers, membres d'une section suisse, peuvent participer et ont droit aux distinctions. Par contre ils ne sont pas admis à la finale suisse.

5.6.3 Programme Pistolet de sport PSPC, et à percussion centrale PSGC

Le programme est celui de la maîtrise C.

30 coups précision, (6 séries de 5 coups) en 5 minutes par série.

30 coups vitesse, (6 série de 5 coups) en cadence 3/7.

La cible étant visible 3 secondes avec intervalle de 7 secondes.

Un seul coup est autorisé par apparition de cible.

Essais : 1 série de 5 coups avant chaque partie de programme.

Cibles : Précision, PP 50 cm divisée en 10 cercles.
Vitesse ISSF, zone de 5 à 10 pts.

Poids de détente : 1'360 grammes.
1'000 grammes, (PSPC, dame, junior et junior dame).

Position : Dans le tir de vitesse, avant l'apparition de la cible le bras doit avoir une inclinaison de 45° au maximum.

5.6.4 Programme Pistolet standard

Le programme est celui du match standard.

60 coups, (12 séries de 5 coups) dont :

4 séries de 5 coups en 150 secondes.

4 séries de 5 coups en 20 secondes.

4 séries de 5 coups en 10 secondes.

Essais : 1 série de 5 coups en 150 secondes.

Cible : Précision, PP 50 cm, divisée en 10 cercles.

Poids de détente : 1'000 grammes.

Position : Dans le tir de vitesse, avant l'apparition de la cible le bras doit avoir une inclinaison de 45° au maximum.

5.6.5 Programme Pistolet vitesse VO

Le programme est celui du match vitesse olympique.

60 coups, en partie de 30 coups dont :

pour chaque partie de 30 coups.

2 séries de 5 coups en 8 secondes.

2 séries de 5 coups en 6 secondes.

2 séries de 5 coups en 4 secondes.

Essais : 1 série de 5 coups en 8 secondes avant chaque partie de programme de 30 coups.

Cible : Vitesse ISSF, division de 5 à 10 pts.

Poids de détente : Libre.

Position : Avant l'apparition de la cible le bras doit avoir une inclinaison de 45° au maximum.

5.6.6 Distinctions

Le tableau synoptique 2.4 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles or, argent ou bronze, ou de la carte-couronne.

5.6.7 Qualification pour le championnat suisse

Les résultats des matchs décentralisés comptent comme qualification pour les championnats suisses. Quota selon règlement de la KLS.

5.6.8 Munition

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs. (Voir DispositionsGénérales, art 1.6.3.).